

La déclaration finale de la rencontre ministérielle de San José établit les grands principes autour desquels s'articulera le futur régime de libéralisation hémisphérique. L'annexe I précise notamment que l'accord qui créera la ZLÉA sera « conforme aux règles et disciplines de l'OMC »; qu'il devra « lorsque cela sera possible et approprié » leur apporter des améliorations; et qu'il pourra « coexister avec les accords bilatéraux et sous-régionaux existants, à condition que les droits et obligations assumés dans le cadre de ces accords ne soient pas déjà couverts ou que leur portée aille au-delà de celle de la ZLÉA » (Déclaration ministérielle de San José 1998, annexe I, alinéas c, d et f).

B) La structure de négociations

Les États-Unis ont lancé les pourparlers sur la ZLÉA en postulant que celle-ci serait créée par l'extension progressive de l'ALÉNA. Pour le gouvernement américain, les négociations devaient donc porter sur la façon d'admettre les pays de la région à l'accord nord-américain. La résistance de certains pays latino-américains face à cette stratégie et l'incapacité de l'Exécutif américain de renouveler le *Fast-Track Authority*, ont forcé l'adoption d'une autre formule de négociation.

La formule de négociation. La position initiale des États-Unis, appuyée par le Canada, fut accueillie favorablement par certains pays de la région, notamment l'Argentine et les pays d'Amérique centrale, qui voyaient là un moyen d'accéder rapidement au marché américain. D'autres pays, le Brésil en tête, proposaient plutôt qu'un nouvel accord soit créé de toute pièce, principalement pour préserver les blocs sous-régionaux déjà existants.

Le gouvernement canadien a modifié sa position à la veille de la réunion de Belo Horizonte (mai 1997). Il a alors proposé, pour tenir compte des craintes émises par certains pays